



VILLE D'ORANGE

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE FUNERAIRE

N° 155/2023

ABROGATION DE
L'ARRÊTE N° 146/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2213-40 et suivants R2223-23-3 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération 2023-477 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté n°146/2023 autorisant l'exhumation d'urnes funéraires des légionnaires décédés au service de la France ou après l'avoir servi, actuellement inhumées dans le cimetière du Coudoulet dans le caveau carré G n°87 et G n°88 pour être réinhumées dans ce même cimetière, dans le columbarium, nouvellement construit, dédié à les recevoir, au cimetière militaire carré Légion ;

CONSIDERANT que l'arrêté est entaché d'erreurs et qu'il convient de l'abroger ;

- ARRETE -

Article 1 : Abroge l'arrêté n°146/2023 du 12 septembre 2023 relatif à l'autorisation d'exhumer des urnes funéraires des légionnaires décédés au service de la France ou après l'avoir servi, actuellement inhumées dans le cimetière du Coudoulet dans le caveau carré G n°87 et G n°88 pour être réinhumées dans ce même cimetière, dans le columbarium ; nouvellement construit ; dédié à les recevoir, au cimetière militaire carré Légion.

Article 2 : Monsieur le Maire de la ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Orange, le 25/09/2023

Le Maire,
Yann BOMPARD